



## FICHE D'INFORMATIONS LEGALES – DOCUMENT D'ENTREE EN RELATION

**assuranceS-vie-sans-frais.com (AVSF) est une marque du Cabinet CONFLUENCE Patrimoine Conseil (CPC), agréé par l'ANACOFI**

Le site internet accessible à l'URL [www.assuranceS-vie-sans-frais.com](http://www.assuranceS-vie-sans-frais.com) (AVSF) est la propriété de CONFLUENCE PATRIMOINE CONSEIL (CPC). Vous venez d'entrer en relation avec l'un des experts d'assuranceS-vie-sans-frais.com - CPC. Vous avez choisi ou êtes sur le point de confier la mission de vous assister, à un professionnel réglementé et contrôlé, vous devez donc garder en mémoire les éléments suivants :

### assuranceS-vie-sans-frais.com (AVSF) CONFLUENCE PATRIMOINE CONSEIL (CPC)

CONFLUENCE Patrimoine Conseil est une S.A.R.L (Société A Risque Limité) au capital de 20 000 € - Enregistrée au RCS de Lyon Siren n°508 577 251 – assuranceS-vie-sans-frais.com est une marque de CPC déposée à l'INPI et enregistrée au RCS de Lyon - Code NAF : 6622Z - TVA Intra-communautaire n° FR 44 508 577 251  
**Siège social :** 23 quai Raoul Carrié - 69009 LYON - Tel : 04 72 52 96 81  
contact@assurances-vie-sans-frais.com

### STATUTS LEGAUX ET AUTORITES DE TUTELLES

CONFLUENCE PATRIMOINE CONSEIL (CPC) est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurances, Banque et Finance (ORIAS) sous le n° d'immatriculation n° 08 045 733, cette immatriculation est référencée sur le site internet de l'ORIAS : [www.orias.fr](http://www.orias.fr) au titre des activités réglementées suivantes :

**CIF** (Conseiller en Investissements Financiers) proposant des prestations de conseils non indépendant au sens de l'article 325-5 du RGAMF, enregistré auprès de l'ANACOFI-CIF (Association Nationale des Conseils Financiers-CIF), association agréée par l'AMF (Autorité des Marchés Financiers) sous le numéro E002492.

Votre conseiller s'est engagé à respecter intégralement le code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF disponible au siège de l'association ou sur [www.anacofi.asso.fr](http://www.anacofi.asso.fr).

**IAS** (Intermédiaire en Assurance) Courtier en assurances, positionné dans la catégorie « b », n'ayant aucune obligation contractuelle de travailler exclusivement ou partiellement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance, pouvant préconiser les opérations d'assurance ou de capitalisation des établissements cités au chapitre partenaires. Courtier en assurance de niveau 1.

**Agent Immobilier :** carte professionnelle n°CP6901 2018 000 030 625 délivré par la CCI Lyon Métropole Saint Etienne Roanne. Pas de détention de fonds. L'activité est contrôlable par le CNTGI et la DGCCRF.

Les activités d'IAS sont placées sous le contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution), adresse postale au 61 rue Taitbout, 75436 PARIS cedex 09 ou [www.acp.banque-france.fr](http://www.acp.banque-france.fr)

Conformément aux obligations légales AVSF - CPC dispose d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle (RCP) et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du code monétaire et financier et du code des assurances.

La société AVSF – CPC est assurée par CGPA : Police d'assurance n°RCPI0285 - N° sociétaire : C109656

**Activité d'intermédiaire d'assurance :** Responsabilité Civile Professionnelle de **2.500.000 €/année** d'assurance

Telle que régie par les articles L 511-1 et suivants du Code des Assurances

**Activité de démarcheurs bancaire ou financier :** Responsabilité Civile Professionnelle de **1.500.000 €/année** d'assurance

Telle que régie par l'article L 341-1 alinéa 1 à 6 du Code Monétaire et Financier

**Activité de Conseiller en Investissement Financier :** Responsabilité Civile Professionnelle de **1.500.000 €/année** d'assurance

Telle que régie par les articles L 541-1 et suivants du Code Monétaire et Financier

**Activité d'Intermédiaire en Transaction Immobilière :** Responsabilité civile Professionnelle de **1.500.000 €/année** d'assurance.

Telle que régie par la loi 70-9 du 2 janvier 1970 et le décret n°72-678 du 20 juillet 1972

Et Garantie Financière de **110.000 €/année** d'assurance.

Telle que régie par la loi 70-9 du 2 janvier 1970 et le décret n°72-678 du 20 juillet 1972

### PARTENAIRES

CPC pour le site AVSF a développé des accords de distributions avec des compagnies d'assurance ou des plateformes de compagnie pour des contrats ne présentant pas de frais sur versement. Les compagnies qui ont accepté d'être visibles sur AVSF sont : AVSF - CPC : APICIL, SPIRICA, GENERALI, PRIMONIAL

Cependant, CPC a développé depuis de nombreuses années une spécialisation sur la distribution de contrats d'assurance-vie. Ainsi, une liste non exhaustive des principaux établissements avec qui des accords de distributions ont été établis est disponible. Il n'existe aucun lien capitalistique entre ces distributeurs et le cabinet CONFLUENCE PATRIMOINE CONSEIL – AVSF et aucun partenaire ne représente plus de 33% du chiffre d'affaires en intermédiaire en N-1. Nos recommandations, solutions de placements ou d'intermédiation sont conformes à notre volonté d'expertise et d'indépendance.

### MODE DE FACTURATION ET REMUNERATION

Le client est informé que le conseiller est lié par des conventions de courtage, de distribution, de commercialisation avec de sociétés de gestion, des compagnies d'assurances ou des banques lui permettant de percevoir des commissions. Cette rémunération est comprise entre 0,1 % et 1 % de l'épargne gérée par CPC-AVSF annuellement.

**Le client est assuré de ne pas se voir solliciter de facturation pour la prestation de courtage en assurance-vie (IAS).**

Sur demande du client, l'intervention dans le cadre d'une mission de Conseiller en Investissement Financier fait obligatoirement office de facturation. Aucune facturation n'est émise avant présentation d'un devis accepté et signé par le client et d'une lettre de mission dans laquelle les conditions sont explicitées. (Ce document ne fait pas office de devis).

### CLAUSE DE CONFIDENTIALITE - RGPD

Afin de pouvoir étudier votre demande et vous proposer des produits en accord avec vos besoins, des informations sont recueillies et enregistrées dans un fichier informatisé. Elles sont conservées sur un serveur interne pendant toute la durée de notre relation et archivées pendant un délai de 5 ans après notre relation. Elles sont utilisées exclusivement dans le cadre de notre relation d'affaire et peuvent être transmises à notre agrégateur de comptes, notre prestataire de mailing et tout intermédiaire financier ou assureur mis en relation. Conformément à la réglementation, le responsable de traitement et DPO de notre cabinet est Monsieur Loïc BOUCHET. La loi « informatique et libertés », vous permet d'exercer un droit d'accès aux données vous concernant et de les rectifier en contactant : CONFLUENCE PATRIMOINE CONSEIL – contact@confluence-patrimoine-conseil.com – 23 quai Raoul Carrié 69009 LYON

### TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

(Article 325-12-1 du RGAMF et Instruction AMF n° 2012-07 du 13/07/2012-MAJ 24/04/2013)

Pour toute réclamation votre conseiller (ou le service réclamation) peut être contacté selon les modalités suivantes :

assuranceS-vie-sans-frais.com - Service réclamation - 23, quai Raoul Carrié - 69009 Lyon

**Médiateur de l'assurance :** La médiation de l'assurance – TSA 50110 – 75441 Paris

**Cedex 09 ;** [www.mediation-assurance.org/Saisir+le+médiateur](http://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+médiateur)

**Médiateur de l'Anacofi :** 92 rue d'Amsterdam - 75009 Paris [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org) ;

**Médiateur de l'AMF :** 17, place de la Bourse- 75 082 Paris cedex 02

**Médiateur de l'immobilier :** Médiation de la consommation ANM Conso 62 Rue Tiquetonne 75002 Paris [www.anm-conso/anacofi-immo](http://www.anm-conso/anacofi-immo)

Votre Conseiller s'engage à accuser réception et analyser votre réclamation dans le délai maximum de dix jours ouvrables à compter de la réception de la réclamation. Tous les moyens nécessaires seront apportés afin de résoudre votre problématique dans le meilleur délai, sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

### Documents préalables à une souscription

Préalablement à la souscription les documents suivants seront fournis :

Questionnaire connaissance client, Lettre de mission, Profil investisseur, Document d'Informations Clés (DIC) et selon les produits sélectionnés : les bulletins d'information, les statuts, les Conditions Générales, la liste des supports disponibles...

## VALIDATION DU DOCUMENT D'ENTREE EN RELATION

Fait à : \_\_\_\_\_ Le : \_\_\_\_\_  
NOM : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_  
NOM de jeune fille : \_\_\_\_\_  
Date et lieu de naissance : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_  
Portable : \_\_\_\_\_  
Réception des documents signés au format :  papier ou  PDF par mail

- J'atteste avoir pris connaissance et reçu le document d'entrée en relation.  
 Je certifie mes données exactes et autorise leurs utilisations (cf RGPD)

**Signature :**